

POLLINIS

ONG INDÉPENDANTE ET SANS BUT LUCRATIF QUI AGIT EXCLUSIVEMENT GRÂCE AUX DONS DES CITOYENS POUR LA PROTECTION DES ABEILLES DOMESTIQUES ET SAUVAGES, ET POUR UNE AGRICULTURE QUI RESPECTE TOUS LES POLLINISATEURS.

Monsieur Julien Denormandie
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
78 rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Paris, le 10 juin 2021

Objet : Protection des insectes pollinisateurs - Choix des objectifs spécifiques de protection pour l'évaluation du risque des pesticides

Monsieur le Ministre,

Lors du Conseil "Agriculture et Pêche" des 28 et 29 juin prochains, les Ministres de l'agriculture européens seront appelés à se prononcer sur le choix des objectifs spécifiques de protection (SPGs) pour les abeilles domestiques. Ceux-ci détermineront l'ensemble des paramètres clés de la version révisée du document d'orientation de l'EFSA pour l'évaluation du risque des pesticides pour les abeilles (abeilles domestiques, bourdons, abeilles solitaires). Il s'agit d'un choix crucial, qui aura un impact déterminant sur la protection des abeilles et de la biodiversité dans les prochaines années.

Nous savons que la France, avec quelques autres pays européens, défend un objectif de protection de 7% de réduction maximale de la taille de la colonie d'abeilles domestiques suite à l'exposition à un pesticide. Nous nous réjouissons de cette position, la seule qui puisse garantir une protection effective des insectes pollinisateurs ainsi que la mise en œuvre de la stratégie européenne « De la ferme à la fourchette » (F2F).

Nous encourageons donc le Gouvernement français à maintenir cette position lors du prochain Conseil, en particulier au vu des éléments suivants :

- Seuls des objectifs de protection robustes permettront de renverser l'effondrement actuel des pollinisateurs.

POLLINIS

10, RUE SAINT MARC • 75002 PARIS
+33 1 40 26 40 34 • CONTACT@POLLINIS.ORG • WWW.POLLINIS.ORG



- Les objectifs de protection déterminent la sensibilité des tests menés pour l'évaluation du risque. Dès lors, un seuil de 7% permettrait de garantir que les substances les plus nocives à éliminer en priorité dans le cadre de la stratégie F2F soient pleinement identifiées.
- La procédure d'évaluation actuelle ne reflète pas les conditions d'exposition réelles des pollinisateurs dans le temps et l'espace, engendrant ainsi une sous-estimation systématique du risque, que l'adoption du document révisé ne compensera qu'en partie. Une approche protectrice est donc indispensable pour pallier ces carences.
- Toute réduction de la taille d'une colonie a un coût : diminution de la production de miel, vulnérabilité accrue aux pathogènes, impact sur la fécondité, impact sur les services écosystémiques... Il est regrettable que l'EFSA se soit contentée de fournir uniquement, aux Etats membres et à la Commission européenne, les données expliquant les contraintes techniques découlant d'un objectif de protection robuste, sans apporter par ailleurs aucune information sur les conséquences négatives qui seraient provoquées par l'affaiblissement des objectifs de protection. De fait, ni l'impact sur la santé, la viabilité, la performance et la résilience des colonies d'abeilles, ni celui sur les services écosystémiques ne sont mentionnés (<https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/pdf/10.2903/sp.efsa.2021.EN-6518>).
- C'est en réalité la question des difficultés techniques (reproductibilité, mesurabilité de l'effet) pour la réalisation des essais de plein champ qui a cristallisé les discussions. Or, les objectifs de protection doivent avant tout remplir leur fonction, à savoir garantir la préservation des écosystèmes. Si un objectif de protection efficace entraîne des contraintes pratiques dans la réalisation des études en plein champ (qui sont actuellement les études de référence - "*reference tier*"), ces difficultés doivent être résolues au niveau technique et non en affaiblissant le niveau de protection. Si le problème est la mesurabilité des effets lors de ces études, il serait alors plus raisonnable de choisir un autre "*reference tier*", ou une autre espèce de référence (bourdons, osmies) plutôt que d'augmenter le seuil de l'impact acceptable.

Nous espérons que la France puisse faire valoir ces éléments lors des discussions au Conseil.

Nous incitons également le Gouvernement français à défendre un objectif de protection de 5 % pour les bourdons et les abeilles solitaires. En effet, l'EFSA a suggéré une "approche pragmatique" pour fixer leurs objectifs de protection, consistant à les calculer à partir de ceux des abeilles domestiques en y associant des "facteurs d'ajustement" (*assessment factors*). Cela signifie que ces objectifs de protection dépendront de celui des abeilles domestiques. Or, les populations d'abeilles solitaires sont dépourvues des mécanismes de compensation propres aux colonies d'abeilles domestiques. Il est donc très important que leurs objectifs de

protection respectifs soient calculés indépendamment. De plus, les données scientifiques dont nous disposons montrent qu'un objectif de protection de 5 % serait adapté pour les abeilles solitaires.

Enfin, le choix d'objectifs de protection efficaces doit être accompagné d'une mise en œuvre cohérente des politiques nationales et européennes visant à protéger les pollinisateurs et la biodiversité. A cet effet, nous appelons le Gouvernement français à exiger qu'il soit mis fin à la tolérance sur les limites maximales de résidus de pesticides pour les denrées alimentaires importées au sein de l'Union européenne, tel que demandé par le Parlement européen dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune. Le respect de ces limites, répondant lui aussi à des exigences scientifiques avérées, constitue la seule mesure à même de protéger les consommateurs et de répondre à leurs attentes, et ce, tout en garantissant la compétitivité des agriculteurs français et européens à travers la réciprocité des obligations environnementales qui leur sont imposées.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Nicolas Laarman
Délégué Général de POLLINIS

POLLINIS FRANCE
10 RUE SAINT MARC
75002 PARIS
SIRET 75297592000024